

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Acte réglementaire relatif à la gestion des flux téléphoniques de la plate-forme de services

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Article L. 432-2 du Code du travail relatif à la consultation préalable du Comité d'entreprise lors de l'introduction de nouvelles technologies ;

Article L. 121-8 du Code du travail relatif à l'information préalable des salariés sur tout dispositif de collecte de données le concernant personnellement ;

Vu la délibération CNIL n° 91-047 du 11 juin 1991 portant sur le projet présenté par les caisses centrales de MSA concernant un modèle type de gestion des communications téléphoniques par autocommutateurs et gestions des horaires variables des agents demande d'avis n°251.359 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur le dossier numéro 870652 en date du 20 avril 2004 relatif à la mise en œuvre d'outils de gestion des relations Caisses de MSA - adhérents dans le cadre d'une plate-forme de services ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur le dossier numéro 1061652 en date du 4 mars 2005 relatif à la gestion des flux téléphoniques de la plate-forme de service.

Décide :

Article 1er:

Il est créé au sein des organismes de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à permettre aux organismes de mutualité sociale agricole de manager l'activité d'une plate-forme en prenant en considération les données issues des autocommutateurs téléphoniques et gérées dans la plate-forme de services.

Article 2 :

Les informations concernées par ce traitement sont :

- Identification du salarié dont la Sélection Directe à l'Arrivée (SDA) est invalidée sur la plate-forme de services :
 - Nom,
 - Prénom,
 - N° de SDA.

- Identification de l'utilisateur :
 - Nom,
 - Prénom,
 - Login,
 - Mot de passe.

Article 3 :

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont le superviseur, les téléconseillers, le Responsable de la plate-forme de services et le personnel de direction de l'organisme de mutualité sociale agricole.

Article 4 :

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. Toutefois, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des Caisses départementales et pluri-départementales de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de l'Île-de-France.

Fait à Bagnolet, le 17 mars 2005

Le Directeur Général de la Caisse Centrale
de la Mutualité Sociale Agricole

Yves HUMEZ

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la Fédération des MSA des Côtes Normandes est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur Général de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Fédération des MSA des Côtes Normandes auprès de son Directeur Général. ».

A Caen, le 4 janvier 2007

Le Directeur Général



Denis CHEMINAL